

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| Forme du produit              | : Substance                  |
| Nom                           | : R-32                       |
| Nom chimique                  | : 1,1-Difluorométhane (R-32) |
| N° CE                         | : 200-839-4                  |
| N° CAS                        | : 75-10-5                    |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-0000019665-61           |
| Code du produit               | : 100003200                  |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fluide frigorigène

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Dehon Service SA  
 26 Avenue du Petit Parc  
 94683 VINCENNES Cedex - France  
 T 01 43 98 75 00 - F 01 43 98 21 51  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Climalife Kft Budepesta sucursală Bucuresti Romania  
 Bulevardul Hristo Botev, Nr. 28,  
 Biroul NR 4, Modulul I  
 Bucuresti Sectorul 3 - Romania  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon Kälte-Fachvertriebs GmbH  
 Robert-Bosch-Strasse 14  
 40668 MEERBUSCH - Germany  
 T 00 49 2150 7073 0 - F 00 49 2150 7073 17  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Dehon Service Belgium s.a/n.v.  
 Avenue Carton de Wiart, 79  
 1090 Bruxelles - Belgium  
 T 00 32 2 421 01 70 - F 00 32 2 426 96 62  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Friogas sa  
 Poligono Industrial SEPES  
 Parcela 10  
 46500 SAGUNTO (Valencia) - Spain  
 T 00 34 9 6 266 36 32 - F 00 34 9 6 266 50 25  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

##### Autres

Prochimac SA  
 Rue du Château 10  
 CH-2000 NEUCHÂTEL - Switzerland  
 T 00 41 32 727 36 00 - F 00 41 32 727 36 19  
[ContactFDS@climalife.dehon.com](mailto:ContactFDS@climalife.dehon.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

# R-32

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| Pays     | Organisme/Société  | Adresse                               | Numéro d'urgence  | Commentaire  |
|----------|--|---------------------------------------|-------------------|--|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base<br>- Reine Astrid | Rue Bruyn 1<br>1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245    | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France   | ORFILA   |                                       | +33 1 45 42 59 59 |  |
| Suisse   | Tox Info Suisse  | Freiestrasse 16<br>8032 Zürich        | 145               | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66  |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Gas 1 H220

Press. Gas (Liq.) H280

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

: H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.  
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Phrases supplémentaires

: Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto (GWP=675).

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nom : R-32  
N° CAS : 75-10-5  
N° CE : 200-839-4

| Nom             | Identificateur de produit  | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------|--|-----|---|
| Difluorométhane | (N° CAS) 75-10-5<br>(N° CE) 200-839-4<br>(N° REACH) 01-2119471312-47 | 100 | Flam. Gas 1, H220<br>Press. Gas (Liq.), H280              |

Textes des phrases H: voir rubrique 16.

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

# R-32

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|   |   |
|---|---|
| Premiers soins après contact avec la peau | : En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Rincer abondamment avec de l'eau, ne pas retirer les vêtements (risque d'adhérence à la peau). Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.   |
| Premiers soins après ingestion            | : Non spécifiquement concerné (gaz).  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| Symptômes/effets | : Dépression du système nerveux central. Narcose. Troubles cardiaques. Manque d'oxygène : risque mortel. |
|------------------|--|

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2). |
|--------------------------------|--|

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Agents d'extinction non appropriés | : Jet d'eau bâton. |
|------------------------------------|--------------------|

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                   |   |
|-------------------|---|
| Danger d'incendie | : Gaz extrêmement inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir rubrique 10). |
|-------------------|---|

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. |
|---|---|

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Protection en cas d'incendie | : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|---|

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |  |
|-------------------|--|
| Mesures générales | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas fumer. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ventiler la zone de déversement. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. |
|-------------------|--|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                     |  |
|---------------------|--|
| Autres informations | : Ventiler mécaniquement la zone de déversement. |
|---------------------|--|

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. |
|---|--|

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures d'hygiène | : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. |
|-------------------|---|

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                        |  |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Maintenir les emballages bien fermés. Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. |
|------------------------|--|

|                        |   |
|------------------------|---|
| Matières incompatibles | : Oxydants puissants. métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. |
|------------------------|---|

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Matériaux d'emballage | : Matériaux recommandés: Acier ordinaire. Matériaux incompatibles: Alliages contenant plus de 2 % de magnésium. |
|-----------------------|---|

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# R-32

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### R-32 (75-10-5)

|       |                 |  |
|-------|-----------------|--|
| Suède | Anmärkning (SE) | V (Vägledande korttidsgränsvärde ska användas som ett rekommenderat högsta värde som inte bör överskridas) |
|-------|-----------------|--|

##### Difluorométhane (75-10-5)

|                    |  |                        |
|--------------------|--|------------------------|
| UE                 | IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )                 | 2200 (recommandée)     |
| UE                 | IOELV TWA (ppm)                                | 1000 ppm (recommandée) |
| République Tchèque | Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )    | 2000 mg/m <sup>3</sup> |
| République Tchèque | Expoziční limity (PEL) (ppm)                   | 940 ppm                |
| République Tchèque | Expoziční limity (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )  | 5000 mg/m <sup>3</sup> |
| République Tchèque | Expoziční limity (NPK-P) (ppm)                 | 2350 ppm               |
| Allemagne          | TRGS 910 Notes sur la concentration admissible |                        |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

|   |
|---|
| <b>Protection des mains:</b>  |
| Gants de protection en cuir. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants en VITON  |
| <b>Protection oculaire:</b>   |
| Lunettes de sécurité avec protections latérales   |
| <b>Protection de la peau et du corps:</b>   |
| Vêtements de protection en coton majoritaire  |
| <b>Protection des voies respiratoires:</b>  |
| En cas de ventilation insuffisante : Masque à gaz avec filtre type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant |

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique  | : Gaz  |
| Apparence  | : Gaz liquéfié.                                |
| Couleur  | : Incolore.                                    |
| Odeur  | : légèrement éthérée.                          |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible                     |
| pH   | : Non applicable                               |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible                     |
| Point de fusion  | : -136 °C                                      |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible                     |
| Point d'ébullition                                     | : -51,7 °C                                     |
| Point d'éclair   | : Non applicable                               |
| Température critique                                   | : 78,4 °C                                      |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible                     |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible                     |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Gaz extrêmement inflammable.                 |
| Pression de vapeur                                     | : 16,9 bar (25°C)                              |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : 2,98   |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible                     |
| Masse volumique  | : 0,959 g/cm <sup>3</sup> (25°C)               |
| Solubilité   | : Insoluble dans l'eau. Soluble dans : Alcool. |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible                     |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible                     |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible                     |
| Propriétés explosives                                  | : Non explosif selon les critères CE.          |
| Propriétés comburantes                                 | : Non comburant selon les critères CE.         |

# R-32

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 12,7 vol %  
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 33,4 vol %

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de polymérisation dangereuse.

### 10.4. Conditions à éviter

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants, métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Poudres métalliques. Sels métalliques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Fluorure d'hydrogène. Halogénures de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### Difluorométhane (75-10-5)

|                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| CL50 inhalation rat (ppm) | > 520000 ppm/4h |
|---------------------------|-----------------|

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: Non applicable  
Indications complémentaires : Le contact avec le liquide provoque des gelures

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: Non applicable

Indications complémentaires : Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

#### Difluorométhane (75-10-5)

|  |                     |
|--|---------------------|
| NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) | 50000 ppmv/6 h/jour |
|--|---------------------|

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Difluorométhane (75-10-5)

|         |      |
|---------|------|
| Log Pow | 0,21 |
|---------|------|

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# R-32

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Facteur de réduction de la couche d'ozone ODP (R-11=1) = 0. Potentiel de réchauffement planétaire (PRP) total : 675.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Suisse : OTD : RS 814.600 / OMoD : RS 814.610.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Méthodes d'élimination des emballages. Réutiliser ou recycler après décontamination. Détruire en installation autorisée.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

Ecologie - déchets : Ne pas rejeter dans l'atmosphère. Consulter le fabricant ou le fournisseur pour des informations relatives à la récupération ou au recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID

| ADR   | IMDG  | IATA  | RID   |
|---|---|---|---|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>   |   |   |   |
| UN 3252   | UN 3252   | UN 3252   | UN 3252   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |   |   |   |
| DIFLUOROMÉTHANE<br>(GAZ RÉFRIGÉRANT R 32)   | DIFLUOROMÉTHANE<br>(GAZ RÉFRIGÉRANT R 32)   | Difluoromethane   | DIFLUOROMÉTHANE<br>(GAZ RÉFRIGÉRANT R 32)   |
| <b>Description document de transport</b>  |   |   |   |
| UN 3252<br>DIFLUOROMÉTHANE<br>(GAZ RÉFRIGÉRANT R 32), 2.1, (B/D)                    | UN 3252<br>DIFLUOROMÉTHANE<br>(GAZ RÉFRIGÉRANT R 32), 2.1                           | UN 3252 Difluoromethane, 2.1  | UN 3252<br>DIFLUOROMÉTHANE<br>(GAZ RÉFRIGÉRANT R 32), 2.1                             |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |   |   |   |
| 2.1   | 2.1   | 2.1   | 2.1   |
|  |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |   |   |   |
| Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  | Non applicable  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |   |   |   |
| Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non                        | Dangereux pour l'environnement : Non  | Dangereux pour l'environnement : Non  |

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 2F  
Dispositions spéciales (ADR) : 662  
Quantités limitées (ADR) : 0  
Code-citerne (ADR) : PxBN(M)  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Danger n° (code Kemler) : 23

# R-32

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Panneaux oranges

23

3252

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : B/D  
Code EAC : 2YE

### Transport maritime

N° FS (Feu) : F-D  
N° FS (Déversement) : S-U

### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Interdit  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Interdit  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : Interdit  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : Interdit  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 200  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 2F  
Dispositions spéciales (RID) : 662  
Quantités limitées (RID) : 0  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE3  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

R-32 n'est pas sur la liste Candidate REACH

R-32 n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

R-32 n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

R-32 n'est pas soumis au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 4068)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

# R-32

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

### Suisse

Règlementations nationales suisses : ORRChim (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques) RS 814.81.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

| Rubrique | Élément modifié             | Modification | Remarques |
|----------|-----------------------------|--------------|-----------|
| 13.1     | Indications complémentaires | Ajouté       |           |

Autres informations : Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                   |  |
|-------------------|--|
| Flam. Gas 1       | Gaz inflammables, catégorie 1  |
| Press. Gas (Liq.) | Gaz sous pression : Gaz liquéfié   |
| H220              | Gaz extrêmement inflammable.   |
| H280              | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*